


Emprunt obligataire

Prospectus d'émission du
02.04.2024



Ce prospectus a été approuvé le 17 avril 2024 par BX Swiss SA en sa qualité d'organe de contrôle dans le sens de l'art. 52 de la loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018.

INFORMATION IMPORTANTE

Ce prospectus n'est pas mis à jour en lien avec des évolutions futures qui surviennent après la date du prospectus. Ce prospectus n'a notamment pas besoin d'être mis à jour à la date de l'approbation par l'organe de contrôle suisse dans le sens de l'art. 52 de la loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018 (LS- Fin). Par conséquent, ni la fourniture de ce prospectus ni l'offre ou la vente des obligations n'impliquent que les informations contenues dans ce prospectus concernant l'émettrice sont correctes à une quelconque date postérieure à la date de ce prospectus ou que toute information qui est fournie en relation avec l'émission des obligations est correcte à une quelconque date postérieure à la date du document contenant ces informations.

Ce prospectus a été établi par l'émettrice uniquement en relation avec l'offre d'obligations. L'émettrice n'a pas approuvé l'utilisation de ce prospectus à d'autres fins.

Ce document n'est que la traduction française de la version allemande du Prospectus, qui est le document faisant foi.

RÉSUMÉ DE L'OFFRE

Ce résumé doit être considéré comme une introduction au prospectus. La décision d'investir de l'investisseur (décision de placement) doit être prise sur la base du présent prospectus dans sa totalité, y compris de tous les documents inclus par référence, et non sur la base du résumé. Les investisseurs potentiels devraient avoir conscience que toute responsabilité pour les indications du résumé est exclue, à moins que les indications contenues dans ce résumé ne s'avèrent trompeuses, inexactes ou contradictoires lorsqu'elles sont lues avec les autres parties du présent prospectus.

Émettrice

Edisun Power Europe SA (émettrice)

L'émettrice est domiciliée

Universitätstrasse 51, 8006 Zurich

Montant

CHF 30 millions

(possibilité d'augmentation)

Coupures

CHF 5000 et un multiple de cette valeur

Titrisations

Certificat global à long terme. Aucune impression des titres n'est prévue

pendant toute la durée de l'emprunt.

L'investisseur n'a aucun droit à la remise d'un certificat individuel.

Coupons

3.50 % p. a., payables chaque année le 30 juin, pour la première fois le 30 juin 2025

Prix d'émission

100 %

Prix de placement

100 %

Durée

5 ans sous réserve de
remboursement anticipé

Clôture des souscriptions

30 juin 2024

Libération

1er juillet 2024

Remboursement

30 juin 2029, sous réserve de
remboursement anticipé

Garanties

Clause pari passu, clause
négative avec des exceptions,
clause de défaut croisé

Possibilité d'augmentation

L'émettrice se réserve le droit
d'augmenter en tout temps, sans le
consentement des obligataires, le
montant nominal de l'emprunt par
l'émission d'autres obligations
fongibles avec la tranche de base.

Cotation

L'emprunt ne sera pas coté.

Droit applicable

Droit suisse

For

Zurich

Attribution

L'attribution est laissée à
l'appréciation de l'émettrice

Restrictions de vente

U.S.A./U.S. Persons, EEA, U.K.

Numéros de valeur / ISIN

134032321 / CH1340323216

Date du prospectus et approbation

Ce prospectus est daté du 2. avril 2024
et a été approuvé le 17 avril 2024 par
BX Swiss SA en sa qualité d'organe
de contrôle dans le sens de l'art .52
de la loi fédérale sur les services
financiers du 15 juin 2018.

SOMMAIRE

04	Résumé de l'offre
08	Remarque concernant les déclarations prévisionnelles
10	Risques importants
22	Restrictions de vente / Sales restrictions
28	Informations générales
30	Conditions de l'emprunt
38	Informations sur l'émettrice
62	Aspects fiscaux suisses
63	Représentant des obligataires
66	Responsabilité pour le prospectus

Incorporation de documents au moyen d'un renvoi

Les documents suivants sont incorporés par la présente dans ce prospectus au moyen d'un renvoi (Incorporation by Reference) et font partie intégrante de ce prospectus:

- Rapport annuel 2023 de la société Edisun Power Europe SA
- Rapport financier 2023 de la société Edisun Power Europe SA

Consultables sur: www.edisunpower.com > Investisseurs > Rapports

Des copies du prospectus sont disponibles chez Edisun Power Europe SA, Universitätstrasse 51, 8006 Zurich et peuvent être commandées par téléphone (+41 44 266 61 20), par e-mail (info@edisunpower.com) ou par fax (+41 44 266 61 22).

REMARQUE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Ce prospectus contient des déclarations prévisionnelles qui se rapportent à l'évolution financière future ou à des résultats financiers futurs ainsi qu'à d'autres déclarations qui ne constituent pas des faits historiques. Des termes tels que «croire», «attendre», «planifier», «projeter», «estimer», «prévoir», «envisager», «ambitionner», «supposer», «peut», «pourrait», «sera» et autres termes similaires doivent caractériser de telles déclarations prévisionnelles, mais ne constituent pas le seul moyen de les caractériser. Les déclarations prévisionnelles contenues dans ce prospectus se fondent sur les hypothèses et attentes que l'émettrice juge réalistes à l'heure actuelle, mais qui pourraient s'avérer fausses. Aussi y a-t-il un risque pour que les perspectives, prévisions, pronostics, projections et les autres résultats décrits ou escomptés dans des déclarations prévisionnelles ne soient pas atteints. Pour une description détaillée des risques en lien avec l'émettrice et les obligations, nous renvoyons à la section «Risques importants» dès la page 8 de ce prospectus. Si l'un ou plusieurs de ces risques se réalisent ou si les hypothèses sur lesquelles se fonde la description des risques sont fausses, les conséquences et les résultats effectifs peuvent fortement différer de l'appréciation actuelle. Aussi les investisseurs potentiels ne devraient-ils en aucun cas se fier aux déclarations prévisionnelles. À moins que des lois et des prescriptions ne l'imposent, Edisun Power Europe SA n'a aucune obligation de mettre à jour ou de compléter des déclarations prévisionnelles ou la description des risques importants, même si celles-ci deviennent inexacts ou trompeuses en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres circonstances.

RISQUES IMPORTANTS

Un investissement dans les obligations comporte des risques, y compris le risque d'une perte de la totalité de l'investissement d'un obligataire dans les obligations. Les investisseurs potentiels devraient donc examiner soigneusement toutes les informations contenues dans le présent prospectus, et en particulier les risques importants énumérés ci-dessous, en tenant compte de leur situation personnelle et financière, de leur stratégie et de leurs objectifs de placement ainsi que de toutes les autres circonstances pertinentes et ne prendre leurs décisions concernant les obligations qu'uniquement après concertation avec leurs propres conseillers financiers, juridiques, fiscaux et autres à propos des risques liés à un investissement dans les obligations et de l'adéquation d'un investissement dans les obligations eu égard à leur situation particulière.

L'émettrice estime que les facteurs décrits ci-après représentent les risques importants associés à un investissement dans les obligations. L'incapacité de l'émettrice à payer les intérêts, les montants nominaux ou tout autre montant dû au titre de l'emprunt ou à remplir ses obligations en relation avec l'emprunt peut toutefois aussi être due à d'autres raisons dont l'émettrice n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle juge insignifiantes sur la base des informations dont elle dispose pour l'instant. Cette section décrit par ailleurs certains facteurs qui sont essentiels pour l'évaluation des risques de marché en lien avec les obligations. Lors de l'évaluation des avantages et de l'adéquation d'un investissement dans les obligations, les investisseurs potentiels devraient soigneusement étudier les facteurs de risque suivants. Les informations contenues dans cette section ne doivent pas être considérées comme un récapitulatif exhaustif de tous les risques potentiels susceptibles d'être associés à un investissement dans les obligations. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs potentiels devraient également prendre connaissance des informations détaillées contenues dans d'autres parties de ce prospectus et se forger leur propre opinion.

L'ordre dans lequel les facteurs de risque sont présentés ci-après ne permet pas de tirer de conclusions quant à leur probabilité de survenance ou à l'étendue potentielle des conséquences financières qui en résultent.

Risques en lien avec l'émettrice et son activité

Les investisseurs supportent le risque d'émetteur. Les investisseurs supportent donc le risque de dégradation de la situation financière de l'émettrice et de son éventuelle insolvabilité. L'émettrice est exposée à une série de risques qui peuvent avoir des conséquences négatives sur son résultat d'exploitation ou sur sa situation financière. Le chiffre d'affaires et le bénéfice de l'émettrice sont et étaient donc soumis à des fluctuations.

Une récession économique peut avoir des effets négatifs sur le résultat d'exploitation de l'émettrice

Une récession économique mondiale qui s'inscrit dans la durée peut avoir des conséquences négatives sur l'activité, l'exploitation, le résultat opérationnel, la situation financière et/ou les perspectives d'avenir de l'émettrice.

Risques dans l'environnement commercial

L'activité de l'émettrice dépend fortement des marchés de l'énergie et du bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les modules photovoltaïques et les appareils électroniques. Les changements de situation géopolitique ou les pandémies peuvent avoir un impact important sur l'activité commerciale, car les prix de l'énergie réagissent de manière très volatile à de tels changements ou les chaînes d'approvisionnement sont perturbées. La variation des prix de l'énergie peut avoir un impact important – positif ou négatif – sur les revenus de la société, tandis que la perturbation des chaînes d'approvisionnement peut entraîner des retards importants dans l'exécution des projets, ce qui peut avoir un impact négatif sur les revenus de la société et réduire sa croissance.

L'évolution et la rentabilité des projets dans le domaine des énergies renouvelables dépendent de l'environnement réglementaire respectif. Toute modifica-

tion de cet environnement, notamment la modification de la politique de promotion ou l'adaptation (même rétroactive) des tarifs et/ou des rémunérations du courant injecté, peut avoir une influence substantielle sur l'activité de la société.

La politique de promotion et donc aussi les prix de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dépendent en partie de l'évolution des prix des énergies non renouvelables. La baisse des prix des sources d'énergie conventionnelles peut réduire l'attrait des énergies renouvelables, ce qui est susceptible d'avoir une incidence négative sur la marche des affaires de la société par le biais de la politique de promotion.

Celle-ci dépend fortement de la situation politique et financière d'un pays. Il n'est pas exclu que les programmes de promotion existants soient modifiés rétroactivement ou a posteriori avec effet sur des projets existants au détriment de la société. La modification a posteriori de programmes de promotion peut avoir une influence négative sur le revenu de la société.

Les nouvelles installations produiront en principe de l'électricité sans l'aide de l'État. Dans ce cas, la rentabilité dépend essentiellement de l'environnement du marché de l'électricité, notamment des prix du marché pour l'énergie électrique ou des contrats de vente (Power Purchase Agreements) que la société Edisun Power conclut avec des tiers. Eu égard à la forte production d'énergie renouvelable les jours de soleil et/ou de vent, les prix de l'énergie électrique peuvent se situer nettement en dessous des prix du marché actuels et/ou des prix du marché estimés dans les chiffrages du projet. Cela peut être le cas à long terme si l'offre d'énergie renouvelable est excédentaire. Des prix du marché inférieurs aux prévisions ont une influence négative substantielle sur la rentabilité des installations et de l'entreprise.

L'évolution technique dans le domaine des énergies renouvelables est fulgurante. Une adaptation insuffisante ou trop lente aux nouvelles avancées technologiques peut avoir une influence négative sur les affaires de la société.

Risques commerciaux

La société a pour but de poursuivre sa croissance, d'où une complexité accrue de la gestion des affaires, de la gestion de projets et de la direction. L'activité d'investissement de la société inclut des investissements sélectifs dans des projets, des participations et des technologies dans le secteur des énergies renouvelables. Il n'est pas exclu que la société rencontre des difficultés lors de l'implémentation de la croissance ultérieure. Il existe donc un risque que la croissance exerce une influence négative sur le résultat d'exploitation de la société.

Celle-ci collabore avec des partenaires locaux ou internationaux sur des projets clés en main. La société contrôle ces partenaires, mais se fie à la qualité de leur travail. Il n'est pas exclu que des erreurs de ces partenaires occasionnent des retards ou des frais supplémentaires, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur le résultat d'exploitation de la société.

La société peut actuellement recourir au savoir et à l'expérience de collaborateurs chevronnés, notamment de SMARTENERGY Group (avec plus de 400 collaborateurs). Bien que les processus de la société soient très bien documentés, il existe un risque que des connaissances soient perdues ou moins disponibles suite à une éventuelle fluctuation des effectifs, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les affaires de la société.

La société concentre son activité sur les pays offrant des conditions cadres avantageuses pour les projets du domaine des énergies renouvelables. Cette concentration géographique peut engendrer un risque accru au cas où les conditions cadres dans un pays concerné viendraient à changer.

La société collabore avec des partenaires locaux dans le cadre de l'exploitation des installations existantes. La société se fie à la qualité du travail de ces partenaires, mais ne peut pas exclure le fait que des erreurs commises par ces partenaires puissent entraîner des situations susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les activités de la société.

La société a un important besoin de capitaux étrangers. Par le passé, la société

a principalement eu recours à des capitaux étrangers dans le cadre de placements privés d'emprunts d'obligations de différentes durées. Il n'y a aucune garantie que la société soit encore en mesure, à l'avenir, de lever les fonds souhaités par le biais de capitaux étrangers.

Si la société n'est pas en mesure de lever les fonds requis pour assurer sa croissance, tous les projets envisagés ne pourront pas être réalisés, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le résultat commercial.

Afin d'exploiter les installations de production d'électricité, la société a besoin de différentes autorisations étatiques. Les systèmes d'autorisation varient d'un pays à l'autre. Il n'est pas exclu que des autorisations soient retirées pour différentes raisons. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la marche des affaires de la société.

Cette dernière a conclu des contrats avec un nombre limité de sous-traitants et utilise leurs produits dans les installations existantes. Une attention particulière a été accordée à la qualité durable des produits et prestations choisis. Bien que les risques technologiques des installations de courant solaire soient maîtrisables et limités à quelques composants, il n'est pas exclu que des sous-traitants ne soient pas en mesure de satisfaire les éventuelles prétentions en garantie de la société. Malgré les couvertures d'assurance existantes, cela pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour la société et donc avoir des conséquences négatives sur la marche des affaires.

Une modification des prix des panneaux solaires et des autres composants peut avoir une incidence négative sur la marche des affaires de la société. Les panneaux solaires et les câbles en cuivre constituent les éléments les plus précieux d'une installation photovoltaïque et sont donc susceptibles d'être volés. Les installations photovoltaïques de la société sont assurées contre le vol et sont protégées en adéquation avec la situation. La société peut néanmoins subir des dommages suite à un vol, ce qui pourrait peser sur la marche des affaires.

Malgré le risque technologique relativement faible des installations photovol-

taïques, des parties de l'installation, voire l'installation complète, peuvent tomber en panne. Il y a un risque pour que la panne ne soit pas immédiatement repérée, ce qui prolonge l'arrêt de la production. Le risque de temps d'arrêt est réduit grâce à une gestion et à une surveillance professionnelles des installations par des partenaires sélectionnés. Les installations sont en outre assurées contre le risque d'éventuelles interruptions de l'exploitation et les pertes de revenus qui en découlent.

Les installations photovoltaïques sont exposées à des influences extérieures telles que la grêle, le vent, la neige, etc. L'exploitation d'installations électriques peut en outre déclencher un incendie en cas de défaillance. Toutes les installations sont assurées contre de telles influences. De tels événements génèrent néanmoins des coûts supplémentaires et peuvent peser sur la marche des affaires selon leur ampleur.

La société dépend des systèmes de transport d'électricité pour acheminer l'électricité qu'elle produit. Normalement, la société n'est pas propriétaire de ces installations de transport et elle ne les contrôle pas non plus. L'interruption de telles installations de transport peut donc entraîner une perte de production susceptible d'avoir une incidence négative sur la marche des affaires de la société.

La rentabilité d'un projet solaire dépend notamment des conditions météorologiques du site. Celles-ci peuvent différer des prévisions et se traduire par un moindre revenu, ce qui peut donc avoir une influence négative sur la marche des affaires de la société.

Les installations photovoltaïques et parcs solaires exploités par la société se situent généralement sur des toits ou des terrains loués. Les contrats de location/bail peuvent donner lieu à des résiliations anticipées dans certaines circonstances. Dans un tel cas, la société devrait supporter des frais supplémentaires (y c. des corrections de valeur exceptionnelles) susceptibles d'exercer une influence négative sur la marche des affaires.

Une partie des installations photovoltaïques est installée sur des toits. La mo-

dification des normes ou des lois peut se traduire par des exigences supplémentaires concernant la statique du bâtiment et donc l'installation. Des coûts supplémentaires considérables ou des investissements imprévus peuvent en résulter, ce qui peut avoir une influence négative sur la marche des affaires.

Les installations ou leurs modules assurent aussi parfois une fonction d'étanchéité du toit. La modification des normes ou des lois ou le vieillissement ou des dommages cachés peuvent engendrer des coûts supplémentaires ou des investissements imprévus pour une installation, ce qui peut avoir une incidence négative sur la marche des affaires.

La vente ou l'achat de projets, d'installations ou de participations est possible dans le cadre de la stratégie d'entreprise. Le processus d'achat et de vente est soumis à certains calculs, hypothèses et risques pouvant avoir une influence négative sur la situation financière de la société.

Risques financiers

Les revenus des installations photovoltaïques situées hors de Suisse sont générés dans la devise nationale respective, généralement en euros. Les fluctuations de change entre ces monnaies nationales et le franc suisse peuvent avoir des conséquences négatives sur la marche des affaires de la société.

Une partie des revenus des installations photovoltaïques de la société a été cédée aux fins de garantie des engagements en cours envers des tiers. Les conventions de cession respectives prévoient que le bénéficiaire de la cession peut exiger le paiement direct par le débiteur. On peut supposer que les bénéficiaires de la cession feraient usage de ce droit si la société rencontrait des difficultés de paiement. Cela pourrait avoir une incidence négative considérable sur la situation financière de la société.

Dans le cas d'installations financées par des banques, il existe un risque que

les banques résilient les crédits en cas d'infraction aux conditions convenues dans le contrat de crédit et en cas de changements importants de la situation économique. Une telle résiliation pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation financière de la société.

Les durées et les devises des engagements en cours en capitaux étrangers ne sont pas toujours coordonnées avec les flux de revenus des installations, et il existe donc d'importants risques de change, de refinancement et de fluctuation des taux d'intérêt. Il peut être nécessaire de lever de nouveaux fonds propres ou étrangers ou de vendre des installations afin de pouvoir rembourser les engagements en capitaux étrangers. Il est impossible de garantir que de tels financements ou ventes d'installations seront toujours possibles et à de bonnes conditions dans les devises correspondantes.

Risques juridiques

Les actions et menaces d'actions éventuelles ainsi que les autres mesures juridiques à l'encontre de la société, de certains membres du conseil d'administration ou des membres de la direction de la société peuvent avoir une influence négative sur la situation financière de la société, indépendamment du bien-fondé de l'action respective ou de l'issue escomptée d'une éventuelle procédure, tout comme la publication d'autres nouvelles négatives concernant la société.

Risques fiscaux

La société est régulièrement contrôlée par les autorités fiscales et d'assurance sociale. Il n'est pas exclu que des corrections et imputations non encore prises en compte soient opérées dans le cadre de tels contrôles et puissent avoir des conséquences négatives sur la situation financière de la société.

La modification future de la législation fiscale, de la jurisprudence, de la pratique des autorités fiscales ou la révocation des accords avec les autorités fiscales pourraient avoir des conséquences désavantageuses sur la situation commerciale, financière et les résultats de la société.

Risques en relation avec les obligations

L'emprunt ne constitue pas forcément un placement adapté à tous les investisseurs.

Chacun des investisseurs potentiels de l'emprunt doit décider pour lui-même si un investissement dans l'emprunt lui convient au regard de sa propre stratégie de placement et de sa situation personnelle et financière. Chaque investisseur potentiel devrait notamment:

- (a) avoir des connaissances et une expérience suffisantes pour évaluer de manière appropriée l'emprunt, les opportunités et les risques découlant d'un investissement dans l'emprunt et les informations figurant dans ce prospectus;
- (b) avoir accès à des outils d'analyse appropriés et les connaître afin de pouvoir analyser un investissement dans l'emprunt et les conséquences sur l'ensemble de son portefeuille dans le contexte de sa propre situation financière;

- (c) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour pouvoir supporter les risques associés à un investissement dans l'emprunt, notamment aussi dans des situations où la devise de l'investisseur n'est pas la même que la devise de l'emprunt et des paiements d'intérêts;
- (d) avoir entièrement compris les conditions de l'emprunt; et
- (e) être capable (lui-même ou avec l'aide de conseillers) d'évaluer les scénarios économiques possibles et d'autres facteurs importants susceptibles d'influencer son investissement dans l'emprunt et sa capacité à supporter les risques correspondants.

Dans certaines conditions, les obligataires peuvent être liés par des modifications des conditions de l'emprunt qu'ils n'ont pas approuvées

L'emprunt est soumis aux dispositions légales du droit suisse qui prévoient la possibilité de convoquer des assemblées de créanciers afin de statuer sur des affaires qui concernent les intérêts des obligataires. Ces dispositions légales prévoient que tous les obligataires des majorités définies sont liés par les décisions de l'assemblée des créanciers, y compris les obligataires qui n'ont pas participé ou voté à l'assemblée des créanciers correspondante ou qui n'ont pas voté dans le sens de la majorité des obligataires. Conformément aux dispositions légales en vigueur du droit suisse à la date du prospectus

- (i) l'émettrice est tenue de rendre publique la convocation de l'assemblée des créanciers au moins dix jours à l'avance,
- (ii) l'émettrice est tenue de convoquer une assemblée des créanciers dans un délai de vingt jours si elle y est enjointe par des obligataires qui détiennent ensemble au moins un vingtième du capital en circulation, et
- (iii) seuls les obligataires ou leurs représentants sont autorisés à participer ou à voter à une assemblée des créanciers.

Par ailleurs, les conditions requises pour modifier les conditions de l'emprunt dépendent de la nature du changement opéré, conformément aux dispositions légales en vigueur du droit suisse. Selon l'art. 1170 du code suisse des obligations, l'approbation d'au moins deux tiers du capital en circulation est nécessaire pour toute décision qui restreint les droits des obligataires (par exemple le report du paiement d'intérêts et du capital ou certaines modifications des conditions de taux d'intérêt). Pour qu'une telle décision prenne effet et puisse être contraignante pour les obligataires qui ne l'ont pas approuvée, elle doit en outre avoir été approuvée par l'autorité cantonale supérieure en matière de concordat. Dans le cas de décisions qui ne restreignent pas les droits des obligataires, l'art. 1181 du code suisse des obligations stipule que celles-ci peuvent être prises à la majorité absolue des voix représentées à l'assemblée des créanciers, à moins que l'art. 1170 du code suisse des obligations ou que les conditions de l'emprunt ne prévoient une majorité plus forte.

Aucun marché de négoce actif pour les obligations

Les obligations ne sont pas cotées. Aucun marché de négoce actif ne va donc se développer pour les obligations. Il est par conséquent possible que les obligataires ne soient pas en mesure de vendre aisément leurs obligations ou de réaliser des produits de la vente qui leur assurent un rendement approprié.

RESTRICTIONS DE VENTE / SALES RESTRICTIONS

Généralités

La distribution de ce prospectus, une offre ou une vente d'obligations sont soumises à des restrictions légales dans certains pays. Les personnes qui prennent possession de ce prospectus sont invitées par la société à s'informer sur de telles restrictions et à les respecter. La société décline toute responsabilité légale en cas de manquement à ces restrictions par des tiers, qu'il s'agisse d'acheteurs potentiels ou non. Ce prospectus ne constitue pas une offre d'achat / de vente ni une invitation à souscrire des obligations de la société. En dehors de la Suisse, la société n'a pris aucune disposition dans un autre système juridique pour laquelle l'établissement d'un prospectus est nécessaire.

United States of America and U.S. Persons

The Notes have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the **“Securities Act”**), and may not be offered or sold within the United States of America (the **“United States”**) or to, or for the account or benefit of U.S. persons (except in accordance with Regulation S under the Securities Act or pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to, the registration requirements of the Securities Act).

The Issuer has not offered or sold and will not offer or sell any Notes within the United States except in accordance with Rule 903 and Regulation S under the Securities Act.

Accordingly, none of the Issuer and its affiliates nor any persons acting on their behalf have engaged or will engage in any selling efforts directed to the United States with respect to the Notes.

European Economic Area

In relation to each Member State of the European Economic Area, (each, a Member State) the Issuer represents and agrees that it has not made and will not make an offer of Notes to the public in that Member State except that it may make an offer of the Notes to the public in that Member State at any time:

- (i) to any legal entity that is a qualified investor as defined in the Prospectus Regulation;
- (ii) to fewer than 150 natural or legal persons (other than qualified investors as defined in the Prospectus Regulation) subject to obtaining the prior consent of the Issuer for any such offer; or
- (iii) in any other circumstances falling within Article 1(4) of the Prospectus Regulation,

provided that no such offer of Notes referred to in (i) to (iii) above shall require the Issuer to publish a prospectus pursuant to Article 3 of the Prospectus Regulation.

For the purposes of this provision, the expression an offer of Notes to the public in relation to any Notes in any Member State means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Notes to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Notes and the expression Prospectus Regulation means Regulation (EU) 2017/1129, as amended.

United Kingdom

The Issuer represents and agrees that it has not made and will not make an offer of Notes to the public in the United Kingdom (the UK) except that it may make an offer of the Notes to the public in the UK at any time:

- (i) to any legal entity that is a qualified investor as defined in the UK Prospectus Regulation;
- (ii) to fewer than 150 natural or legal persons (other than qualified investors as defined in the UK Prospectus Regulation), subject to obtaining the prior consent of the Issuer for any such offer; or
- (iii) in any other circumstances falling within section 86 of the United Kingdom Financial Services and Markets Act 2000 (the FSMA),

provided that no such offer of Notes referred to in clauses (i) to (iii) above shall require the Issuer to publish a prospectus pursuant to section 85 of the FSMA.

For the purposes of this provision, the expression an offer of Notes to the public in relation to any Notes in the UK means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Notes to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Notes, and the expression UK Prospectus Regulation means the Prospectus Regulation as it forms a part of domestic law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018.

The Issuer further represents, warrants and agrees that:

- (a) it has only communicated or caused to be communicated and will only communicate or cause to be communicated an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the FMSA) received by it in connection with the issue or sale of the Notes in circumstances in which Section 21(1) of the FMSA does not apply to the Issuer; and
- (b) it has complied and will comply with all applicable provisions of the FMSA with respect to anything done by it in relation to the Notes in, from or otherwise involving the UK

Other Jurisdictions

Applicable laws may restrict the distribution of this Prospectus in certain jurisdictions. No action has been taken by the Issuer that would permit any offer of the Notes or possession or distribution of this Prospectus or any other publicity material or documentation recording the Notes in any jurisdiction where action for that purpose is required. Persons into whose possession this Prospectus comes must inform themselves about and observe any such restrictions. Any failure to comply with these restrictions may constitute a violation of the laws of any such jurisdiction.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cadre légal

Selon la décision du conseil d'administration du 27 mars 2024 et en conformité avec les statuts, l'émettrice émet un **emprunt 3.50% 2024 – 2029 de CHF 30 000 000, avec possibilité d'augmentation.**

Produit net

L'émettrice table sur un produit net de CHF 30 000 000. Le produit net de l'emprunt est destiné pour la couverture des besoins financiers actuels du groupe Edisun Power.

Domicile d'exercice

L'émettrice fait office de domicile d'exercice.

Domicile de paiement

L'émettrice fait office de domicile de paiement.

Impôts

Les intérêts payés au titre de l'emprunt sont soumis à l'impôt anticipé au taux de 35 %. L'impôt anticipé doit être retenu par la société et acquitté auprès de l'Administration fédérale des contributions.

L'impôt anticipé est généralement remboursé en intégralité à l'obligataire domicilié en Suisse, pour autant qu'il soit l'ayant droit économique des obligations à la date du paiement des intérêts et qu'il ait dûment déclaré les revenus bruts qui en découlent dans sa déclaration d'impôts personnelle (personne physique) ou que le produit imposable soit inscrit dans le compte de résultats (personne morale).

Les obligataires domiciliés à l'étranger peuvent demander un remboursement complet ou partiel de l'impôt anticipé, pour autant qu'ils soient domiciliés dans un pays ayant conclu une convention en matière de double imposition correspondante ou une convention équivalente avec la Suisse et que les conditions d'applications correspondantes soient remplies. Les obligataires domiciliés à l'étranger doivent se renseigner sur les dispositions applicables dans leur pays de résidence.

CONDITIONS

Les conditions suivantes (les conditions de l'emprunt) s'appliquent à l'emprunt 3.50 % 2024 – 2029 (l'emprunt) émis par la société (émettrice):

1. Valeur nominale / coupure / prix d'émission / prix de placement / remboursement anticipé / clause de réouverture possibilité d'augmentation

L'emprunt 3.50 % 2024 – 2029 (numéro de valeur 134032321 / ISIN CH13403216) est émis à hauteur d'une valeur nominale de CHF 30 000 000 et est divisé en obligations au porteur (l'«obligataire») d'une valeur nominale de CHF 5 000 et d'un multiple de cette valeur, assorties de coupons (les «obligations»). Le prix d'émission est de CHF 5 000 par obligation, avec une valeur nominale de CHF 5 000, représentant 100 %. Le prix de placement correspond au prix d'émission.

Edisun Power Europe SA (l'«émettrice») se réserve le droit de procéder en tout temps au remboursement anticipé total ou partiel de l'emprunt moyennant un délai de résiliation de 3 mois, sans le consentement des titulaires d'obligations ou de coupons (les «obligataires»). En cas de remboursement anticipé, les intérêts sont payés au prorata.

L'émettrice se réserve le droit d'augmenter en tout temps le montant de l'emprunt par l'émission d'autres obligations fongibles avec l'emprunt (en termes de conditions de l'emprunt, de numéro de valeur, d'échéance finale et de taux d'intérêt) (les «tranches d'augmentation»), sans le consentement des titulaires d'obligations ou de coupons de l'emprunt. En cas d'augmentation, les nouvelles obligations doivent être libérées afin d'assurer l'équivalence avec les tranches de base, y compris les intérêts échus, pour la période allant de la date de libération ou de paiement du coupon de la tranche de base jusqu'à la date de paiement de la ou des tranches d'augmentation.

2. Attribution

L'attribution d'obligations souscrites est laissée à la libre appréciation de l'émettrice.

3. Matérialisation / conservation

- a) Les droits revenant aux obligataires sont matérialisés sous la forme d'un certificat global durable dûment signé par l'émettrice (le «certificat global»). Chaque obligataire ne détient qu'une part de copropriété du certificat global fondée sur les droits réels; le droit au partage de la copropriété, à l'établissement et à la fourniture de certificats individuels est exclu pendant toute la durée de l'emprunt.
- b) Le certificat global est conservé chez Maître Thomas Aebersold, avocat et notaire, de Berne, à 3001 Berne, pendant toute la durée de l'emprunt et jusqu'à son remboursement complet.
- c) Les termes «obligations» et «coupons» utilisés dans ces conditions de l'emprunt représentent les parts de copropriété du certificat global revenant aux obligataires au prorata de leur quote-part et les droits de créancier qui en résultent. Par analogie, le terme «obligataire(s)» inclut toutes les personnes qui sont autorisées à faire valoir ces droits.
- d) L'émettrice ordonnera l'impression de certificats individuels en coupures d'une valeur nominale de CHF 5000 et d'un multiple de cette valeur sans frais pour les obligataires et les détenteurs de coupons, pour autant qu'elle la juge nécessaire ou utile ou que des prescriptions légales suisses stipulent que la présentation de certificats individuels est requise pour faire valoir des droits. Dans un tel cas, les certificats individuels sont livrés dès que possible en échange du certificat global déposé.

4. Taux d'intérêt

L'emprunt est rémunéré à compter du 1er juillet 2024, à savoir à la date de libération, au taux de 3.50 % par an et pourvu de coupons annuels (les «coupons») au 30 juin (la «date du coupon»). Le calcul des intérêts se base sur la valeur nominale et s'effectue sur la base d'une année civile de 360 jours à 12 mois de 30 jours. Les premiers intérêts seront payés le 30 juin 2025.

5. Durée et remboursement

L'emprunt a une durée fixe de 5 ans. L'émettrice s'engage à rembourser l'emprunt aux obligataires à la valeur nominale le 30 juin 2029 («échéance finale»), sans annonce préalable. L'émettrice est autorisée à racheter des obligations à leur valeur nominale en tout temps et quelle qu'en soit la finalité, y compris à des fins de remboursement. En cas de rachat à des fins de remboursement, l'émettrice s'engage à ordonner la réduction de la valeur nominale du certificat global matérialisant l'emprunt. L'émettrice a par ailleurs en tout temps le droit de racheter l'emprunt par anticipation, en totalité ou en partie, moyennant un délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un mois.

6. Paiements / service de paiement / prescription

- a) L'émettrice s'engage à payer sans frais, en faveur des obligataires, les coupons échus et les obligations remboursables, les coupons toutefois après déduction de l'impôt fédéral anticipé. Le virement des coupons échus et les montants des remboursements est effectué sur le compte bancaire indiqué par l'obligataire. Si l'échéance n'est pas un jour ouvrable bancaire, les montants requis pour le service de l'emprunt sont virés à la date de valeur le jour ouvrable bancaire suivant.
- b) La rémunération des obligations cesse à la date d'échéance. Les coupons se prescrivent par cinq ans et les obligations par dix ans à compter de la date d'échéance correspondante.

7. Statut

Les obligations et coupons de l'emprunt représentent des engagements directs, non garantis, inconditionnels et non subordonnés de l'émettrice et sont de même rang que toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées, présentes et futures de l'émettrice.

8. Clause négative avec exceptions

Aucune sûreté particulière n'est constituée en faveur de l'emprunt. Tant que des obligations de l'emprunt sont en circulation, c.-à-d. jusqu'à la date à laquelle tous les montants du capital et des intérêts auront été payés aux obligataires conformément au ch. 4 des présentes conditions de l'emprunt, l'émettrice s'engage à ne pas doter d'autres emprunts, emprunts obligataires, notes ou autres dettes d'une durée initiale supérieure à 12 mois d'une sûreté réelle particulière, y compris un droit de sûreté sur des actifs ou revenus actuels ou futurs, sans pourvoir les obligations de l'emprunt de sûretés identiques ou équivalentes.

Ne relèvent pas de cette clause les sûretés accordées afin de garantir le prix d'achat de biens immobiliers acquis dans le cadre de l'activité commerciale normale ou qui existent déjà dans le cas du rachat d'une société, pour autant que de telles sûretés n'aient pas été explicitement constituées dans la perspective d'un rachat. Ne relèvent par ailleurs pas de cette clause les sûretés que l'émettrice doit constituer en vertu d'une disposition légale ou d'une décision de justice. Pour finir, les dettes assorties de sûretés sont exclues de cette clause lorsqu'elles se rapportent à un projet concret de la société (financement et refinancement de projet) et que les sûretés correspondantes concernent le même projet.

9. Retard / liquidation / vente / fusion / réorganisation

Nonobstant les dispositions selon le ch. 4 de ces conditions de l'emprunt, le représentant a le droit mais non l'obligation de résilier l'emprunt au nom des obligataires et de déclarer que toutes les obligations sont échues par anticipation à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et non échus et qu'elles sont payables à leur valeur nominale au cas où surviendrait l'un des événements suivants (respectivement un «cas de retard»):

- a) l'émettrice a plus de 30 jours de retard dans le paiement du capital ou des intérêts de l'emprunt à compter de la date d'échéance et d'une communication écrite du représentant;
- b) l'émettrice est en retard dans l'exécution d'une obligation importante résultant de l'émission de l'emprunt ou l'émettrice enfreint une disposition importante de ces conditions de l'emprunt et n'a pas corrigé ce défaut dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une communication écrite du représentant;
- c) l'émettrice annonce son insolvabilité ou cesse ses paiements;
- d) un tribunal ouvre une procédure d'insolvabilité à l'encontre de l'émettrice ou de l'une de ses filiales importantes, ou l'émettrice ou l'une de ses filiales importantes engage une telle procédure ou la demande ou propose un règlement général de la dette en faveur de ses créanciers ou le décide;
- e) l'émettrice ou l'une de ses filiales importantes modifie sa structure juridique ou économique par (i) liquidation, (ii) aliénation de toutes ou de presque toutes les participations dans des filiales importantes, (iii) fusion ou restructuration, pour autant que l'émettrice ou la filiale importante ne soit pas la société survivante, ou par (iv) une modification significative du but de la société ou de l'activité de la société, pour autant que l'un des événements cités aux points (i) à (iv) ait ou pourrait avoir une influence

importante sur la capacité de l'émettrice à respecter ses obligations actuelles et futures au titre de l'emprunt, sauf si le représentant estime que la situation des obligataires est suffisamment garantie suite à la / aux sûreté(s) constituée(s) ou aux autres mesures prises par l'émettrice en raison de la survenance de l'un ou de plusieurs de ces événements.

- f) est considérée comme une filiale importante toute entreprise dont l'émettrice détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital de base et qui contribue à plus de 30 % au chiffre d'affaires du groupe.

Si l'un des cas mentionnés aux let. c) à e) se produit, l'émettrice s'engage à aviser immédiatement le représentant et à lui fournir ou à mettre à sa disposition les documents et renseignements nécessaires à l'appréciation. Le représentant est autorisé à se fier entièrement aux documents et explications qui lui ont été fournis par l'émettrice. Le représentant n'est pas tenu d'engager lui-même des mesures pour déterminer si un événement entraînant ou susceptible d'entraîner le paiement anticipé des obligations et des coupons s'est produit.

En cas de survenance de l'un des cas mentionnés aux let. a) à e) ci-dessus, le représentant peut inviter les obligataires à une assemblée des créanciers afin de statuer sur la résiliation de l'emprunt, conformément aux art. 1157 ss du code suisse des obligations.

L'emprunt, majoré des intérêts cumulés jusqu'à la réception correcte des fonds selon le ch. 5 de ces conditions de l'emprunt, échoit 30 jours après la réception de l'avis écrit adressé par le représentant à l'émettrice, sauf si le motif de la déclaration d'échéance a préalablement été corrigé ou si une sûreté appropriée est fournie aux obligataires pour le capital et les intérêts échus et futurs de l'emprunt. Toutes les communications relatives à une telle résiliation anticipée sont assurées par le représentant, conformément au ch. 11 de ces conditions de l'emprunt.

10. Changement de débiteur

L'émettrice peut en tout temps, sans le consentement des obligataires, placer une autre société («nouvelle émettrice») en tant que débitrice de toutes les dettes fondées sur cet emprunt ou y relatives à la place de l'émettrice, pour autant que

- a) la nouvelle émettrice reprenne toutes les dettes fondées sur cet emprunt ou y relatives et apporte la preuve au représentant qu'elle est capable de satisfaire toutes les obligations de paiement fondées sur cet emprunt ou y relatives; et
- b) que l'émettrice a fourni une garantie inconditionnelle et irrévocable selon l'art. 111 du code suisse des obligations concernant toutes les dettes résultant de l'emprunt.

En cas de reprise de dettes, toute référence à l'émettrice figurant dans ces conditions de l'emprunt s'applique également à la nouvelle émettrice.

Une reprise de dettes selon ce ch. 9 doit être publiée conformément au ch. 11 de ces conditions de l'emprunt.

11. Cotation

La cotation de l'emprunt n'est pas prévue.

12. Communications

Tous les avis de modification des droits associés à l'emprunt sont dûment communiqués par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce.

13. Droit applicable et for

La forme, le contenu et l'interprétation des présentes conditions de l'emprunt sont soumis au droit suisse.

Tous les litiges entre les obligataires d'une part et l'émettrice d'autre part qui pourraient résulter des obligations de l'emprunt relèvent de la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Zurich, Zurich 1 étant le for.

Le paiement à un obligataire reconnu comme créancier suite à une décision entrée en force d'un tribunal suisse a un effet libératoire pour l'émettrice.

14. Modification des conditions de l'emprunt

Les conditions de l'emprunt peuvent être modifiées en tout temps d'un commun accord entre l'émettrice et le représentant des obligataires, à condition que (i) ces changements soient de nature purement formelle, minime ou technique, (ii) ces changements soient apportés pour corriger une erreur manifeste et que (iii) les intérêts des obligataires ne soient pas significativement entravés. Une telle modification des conditions de l'emprunt est contraignante pour tous les obligataires. L'annonce d'une telle modification est effectuée conformément au ch. 11 de ces conditions de l'emprunt.

INFORMATIONS SUR L'ÉMETTRICE

Raison sociale, siège, durée

Une société anonyme ayant son siège Universitätstrasse 51, 8006 Zurich, a été constituée sous la raison sociale Edisun Power Europe SA. La société a été créée le 1er décembre 2005 et a été inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 16 décembre 2005 (numéro d'entreprise: CHE-112.680.241). La société est constituée pour une durée illimitée.

But de la société

Conformément à l'art. 2 des statuts, la société a pour but l'acquisition, la gestion permanente et l'aliénation de participations dans des sociétés suisses et étrangères en tout genre en Europe, notamment dans le développement, la promotion, la vente et d'autres activités relevant du domaine des énergies renouvelables et de la technique environnementale, ainsi que dans d'autres secteurs apparentés.

La société peut agir directement dans les domaines d'activité cités, créer des entreprises, accorder des prêts en faveur de sociétés liées, fournir des garanties, effectuer des transactions de change et financières de toute sorte, notamment contracter des emprunts obligataires et des emprunts, acquérir, grever, aliéner et administrer des immeubles et des terrains, mais aussi exploiter, utiliser et administrer des droits de propriété intellectuelle et des droits de protection de toutes sortes.

Statuts

Les statuts de l'émettrice ont été adaptés pour la dernière fois le 22 avril 2022. D'autres modifications des statuts seront votées lors de la prochaine assemblée générale, le 26 avril 2024, afin de les adapter aux dernières dispositions légales.

Système juridique et forme juridique

La société est régie par le droit suisse. Il s'agit d'une société anonyme créée conformément aux art. 620 ss du code suisse des obligations.

Exercice

L'exercice de la société commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

Structure du groupe

Edisun Power Europe SA est organisée comme une maison mère de droit suisse et détient directement ou indirectement toutes les sociétés dans le monde qui appartiennent à Edisun Power. Les filiales détenues par Edisun Power Europe SA ne sont pas cotées.

Le graphique suivant présente la structure du groupe Edisun Power au 31 décembre 2023:

Edisun Power Schweiz AG	100% / CH-Zurich / TCHF 100	CH
Edisun Power GmbH	100% / DE-Sigmaringen / TEUR 750	
Edisun Power Beteiligungs-UG	100% / DE-Sigmaringen / TEUR 1	DE
PV Hörselgau UG & Co. KG	100% / DE-Sigmaringen / TEUR 16	
PV Leipzig Alter Flughafen UG & Co. KG	100% / DE-Sigmaringen / TEUR 400	
Edisun Power Iberia SA	100% / ES-Madrid / TEUR 61	
Edisun Power Iberia Beta SA	100% / ES-Madrid / TEUR 61	
Edisun Power Iberia Gamma SA	100% / ES-Madrid / TEUR 61	
Edisun Power Iberia Delta SA	100% / ES-Madrid / TEUR 61	
Edisun Power Iberia Epsilon SA	100% / ES-Madrid / TEUR 61	
Salinas Energia Solar SL	100% / ES-Madrid / TEUR 20	
Cortadeta Fotovoltaica SL	100% / ES-Madrid / TEUR 3	
Sol de Tilla SL	100% / ES-Madrid / TEUR 3	
Digrun Grun SL	100% / ES-Madrid / TEUR 1491	ES
Tenpro Renovables SL	100% / ES-Madrid / TEUR 3	
Renovables del Condado SL	100% / ES-Madrid / TEUR 750	
Smartenergy Sol20120014 SL	100% / ES-Madrid / TEUR 3	
Smartenergy Sol20120016 SL	100% / ES-Madrid / TEUR 3	
ES2132 Smartenergy SLU	100% ES-Madrid / TEUR 3	
Envatios Fuencarral SLU	100% ES-Madrid / TEUR 3	
Envatios Promocion XIX SLU	100% ES-Madrid / TEUR 3	
Envatios Promocion XXIV SLU	100% ES-Madrid / TEUR 3	
Edisun Power France SAS	100% / FR-Lyon / TEUR 2800	FR
Sainte Maxime Solaire SAS	100% / FR-Lyon / TEUR 50	
Edisun Power Italia SRL	100% / IT-Andriano / TEUR 10	
CTG Baal SRL	100% / IT-Andriano / TEUR 30	
Smartenergy2001 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
Smartenergy2003 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2104 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2105 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	IT
SmartenergyIT2106 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2108 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2109 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2111 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
SmartenergyIT2113 SRL	100% / IT-Milano / TEUR 10	
Smartenergy 1705 LDA	100% / PT-Lisbon / EUR 100	
HCMI – SGPS SA	100% / PT-Lisbon / TEUR 50	
Central Fotovoltaica da Mina LDA	100% / PT-Lisbon / TEUR 1	
Smartenergy 1706 SA	100% / PT-Lisbon / TEUR 50	PT
Ignichoice Renewable Energy SA	100% / PT-Lisbon / TEUR 1000	
Smartenergy 1808 LDA	100% / PT-Lisbon / EUR 100	

Informations sur les organes

Conseil d'administration

Conformément à l'art. 14 des statuts, le conseil d'administration est composé d'au moins trois et d'au plus neuf membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour un mandat d'une année. Une réélection est autorisée. Le président du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration statue et procède aux élections à la majorité des voix exprimées. Il atteint en principe le quorum quand au moins deux membres sont présents. Pour les constatations formelles en relation avec la mise en œuvre d'augmentations du capital, le quorum est atteint au conseil d'administration indépendamment du nombre de membres présents.

Du fait de sa taille et de sa composition, le conseil d'administration peut délibérer et statuer sur toutes les questions en tant que conseil d'administration in corpore. Conformément au règlement d'organisation, il peut, au cas par cas, transférer une partie de ses attributions à un comité du conseil d'administration.

Aux termes de l'art. 19a des statuts, la société dispose d'un comité de rémunération. Le comité de rémunération est composé de trois membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an.

Le conseil d'administration assume les missions incessibles et inaliénables qui lui incombent de par la loi. Il dispose du pouvoir de décision suprême dans l'entreprise, à l'exception des affaires sur lesquelles doivent statuer les actionnaires conformément à la loi. Il définit notamment la politique de l'entreprise et l'orientation stratégique de la société Edisun Power, en détermine les objectifs et les priorités, et attribue les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Le conseil d'administration définit l'organisation de la société Edisun Power, exerce la haute surveillance sur l'activité commerciale, contrôle la gestion financière et la comptabilité et est responsable de la nomination et de la révocation ainsi que de la surveillance des personnes chargées de la direction. Il est responsable du

rapport de situation, approuve le budget et la planification à moyen terme, et surveille par ailleurs la marche des affaires du groupe. Le conseil d'administration approuve certaines affaires qui lui sont réservées selon le règlement des compétences en vigueur. En font notamment partie les décisions sur l'achat ou la vente d'installations photovoltaïques et d'immeubles. Le conseil d'administration a par ailleurs délégué la gestion au CEO et à la direction générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé des membres suivants:

Nom	Nationalité	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction
Horst H. Mahmoudi	Allemagne	1979	Président CA	2021
Fulvio Micheletti	Suisse	1957	Vice-président CA	2015
Reto Klotz	Suisse	1952	Membre CA	2018
José Luis Chorro López	Espagne	1979	Membre CA	2019
Marc Klingelfuss	Suisse	1965	Membre CA	2021

Horst H. Mahmoudi, président du conseil d'administration (exécutif)

Citoyen allemand, né en 1979

Horst H. Mahmoudi travaille comme président du conseil d'administration de la société Edisun Power depuis le 23 avril 2021 et comme président exécutif du conseil d'administration (CEO) depuis le 9 décembre 2021. Il a obtenu son baccalauréat à l'école allemande de Valence en 1997. De 2002 à 2005, il a travaillé dans l'entreprise familiale et s'est spécialisé dans le domaine des restructurations d'entreprises. En 2005, il a créé avec un partenaire sa propre entreprise de conseil juridique spécialisée dans les fusions et acquisitions, les restructurations et les insolvabilités. En 2011, il a vendu ses parts de l'entreprise à son partenaire et a ensuite créé l'entreprise Smartenergy Invest AG. Depuis, Horst Mahmoudi s'est focalisé, avec le groupe Smartenergy qu'il détient en intégralité, sur le développement de projets dits «Greenfield» dans le secteur photovoltaïque. En très peu de temps, il a réussi à constituer une équipe expérimentée de spécialistes chevronnés du secteur et s'est forgé une réputation de développeur res-

pectable d'installations solaires sur la péninsule ibérique. Les acquéreurs des installations sont des investisseurs institutionnels ou des fournisseurs d'énergie, ou encore des producteurs d'électricité indépendants. En dehors du secteur de l'énergie solaire, Smartenergy et ses quelque 400 collaborateurs poursuivent également aujourd'hui des projets d'hydrogène vert et des projets éoliens. Smartenergy bénéficie de conditions favorables pour endosser un rôle de leader dans ces nouvelles technologies en Europe et pour apporter une contribution active à la décarbonisation. Avec une quote-part d'actions d'environ 33 %, Smartenergy Invest AG est le principal actionnaire du groupe Edisun Power. Edisun Power et Smartenergy sont liées par un partenariat depuis 2017. Depuis, Edisun Power a développé le portefeuille à 1260 mégawatts en acquérant des installations et des projets très avancés de Smartenergy.

Fulvio Micheletti, vice-président (membre non exécutif)

Citoyen suisse et italien, né en 1957

Fulvio Micheletti est membre du conseil d'administration de la société Edisun Power Europe SA depuis le 29 mai 2015. Il est par ailleurs président de la commission de rémunération et de révision. Après un apprentissage de commerce à la Société de Banque Suisse en 1973, Fulvio Micheletti a occupé pendant près de 40 ans différentes fonctions de direction au sein de cette banque ou, plus tard, à l'UBS (fusion en 1998). Dernièrement, il était responsable de la clientèle entreprises d'UBS en Suisse. Fulvio Micheletti a suivi des formations à l'American Institute of Banking and Finance à New York (1982–1984), au Swiss Finance Institute à Zurich (1991–1994) ainsi qu'à la Wharton Business School (University of Pennsylvania) à Philadelphie (1996) et a assisté, au cours des années suivantes, à de nombreux séminaires internes à la banque dans les domaines du leadership et du management. Depuis 2012, Fulvio Micheletti travaille comme consultant indépendant et exerce plusieurs mandats d'administrateur dans des entreprises suisses de taille moyenne. Parallèlement, il travaille comme spécialiste chevronné de la finance et coach pour le Swiss Economic Forum. Fulvio Micheletti a été membre du comité de direction et directeur de l'Association suisse des directeurs financiers VSF (2007–2011), membre du conseil de surveillance

de Würth Finance International B.V. (2007–2011) et membre du conseil d'administration de d'AgricoGas AG (2012 – mai 2022). Depuis 2012, il siège au conseil d'administration de Priora Holding AG (depuis juillet 2021 en qualité de président du conseil d'administration).

Reto Klotz (membre non exécutif)

Citoyen suisse, né en 1952

Reto Klotz est membre du conseil d'administration de la société Edisun Power Europe SA depuis le 18 mai 2018. Il est par ailleurs membre de la commission de rémunération et de révision. Il a débuté son parcours professionnel dans un cabinet d'architecte par une formation de base de dessinateur en bâtiment / technicien du bâtiment ET et a suivi des formations continues dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'immobilier ainsi que du droit de la construction et du droit administratif. À partir de 1977, il a travaillé pendant 30 ans pour la ville de Rapperswil, de 1977 à 1989 comme responsable des constructions publiques, puis de 1990 à 2006 comme chef du service Constructions avec les domaines planification urbaine, bâtiment et génie civil, services d'exploitation, immeubles et police des constructions. Il a par ailleurs occupé la fonction de secrétaire municipal suppléant et, pendant 7 ans, de président de Rapperswil Tourismus. En 2007, il a créé la KLOTZ Immobilien/Bau GmbH à Rapperswil. La société est une entreprise à la solide implantation régionale, qui s'est spécialisée dans le négoce immobilier et la gestion immobilière ainsi que dans la planification, la construction et le droit de la construction. Fin 2018, Reto Klotz a cédé la direction de la société à son fils, sachant qu'il en est resté le propriétaire et qu'il continue de travailler comme consultant. Actuellement, il dirige la KLOTZ Investment GmbH créée en 2018, qui est impliquée dans des projets immobiliers plus ou moins importants.

José Luis Chorro López (membre non exécutif)

Citoyen espagnol, né en 1979

José Luis Chorro López est membre du conseil d'administration de la société Edisun Power Europe SA depuis le 17 mai 2019. Il est par ailleurs membre de la commission de rémunération. José Luis Chorro López a étudié le droit à l'Université de Valence, formation pour laquelle il a obtenu la mention très bien. Il est avocat (depuis 2003) et membre de la DSJV (Deutsch-Spanische Juristenvereinigung e.V.). Depuis 2012, José Luis Chorro exerce différentes fonctions pour le groupe suisse Smartenergy, actuellement en qualité de Chief Legal Officer. Avant sa carrière chez Smartenergy, José Luis Chorro a créé deux cabinets d'avocat en Espagne, spécialisés dans le secteur immobilier, bancaire, alimentaire et de l'énergie. Parallèlement à son activité dans différents tribunaux espagnols, José Luis Chorro s'est spécialisé dans la négociation de contrats, la réalisation d'investissements et les restructurations de sociétés. Il a également travaillé comme administrateur judiciaire et Compliance Officer.

Marc Klingelfuss (membre non exécutif)

Citoyen suisse, né en 1965

Marc Klingelfuss est membre du conseil d'administration de la société Edisun Power Europe SA depuis le 23 avril 2021. Il a suivi une formation commerciale et a étudié à la ZHAW School of Management and Law (anciennement HWV, Zurich), où il a obtenu un diplôme en économie d'entreprise. Depuis 1983, il a exercé différentes fonctions dans diverses banques, d'abord à la Schweizerische Kreditanstalt (SKA) (ancien nom du Credit Suisse) de 1983 à 1990, principalement dans le secteur des titres, puis de 1990 à 1999 chez Credit Suisse First Boston au sein du service Marché des capitaux avec un séjour aux États-Unis de 1992 à 1993, où il a été diplômé de l'International Bankers School New York, et de 1999 à 2006 chez Lombard Odier, où il a joué un rôle important dans la mise en place du secteur Corporate Finance. De 2006 à fin 2019, Marc Klingel-

fuss a travaillé comme responsable adjoint du département Corporate Finance de Bank Vontobel SA, où il a exercé la fonction de Managing Director au sein du Capital Advisory jusqu'en juin 2022. Depuis juillet 2022, il travaille à son compte. Marc Klingelfuss n'a cessé de se perfectionner dans le domaine du Management et de la finance et a obtenu un CAS en General Management pour les membres de conseils d'administration dans le cadre du Rochester-Bern Executive Program. Il donne des cours à l'Institut für Finanzdienstleistungen Zug IFZ et dans d'autres hautes écoles spécialisées.

Direction générale

La direction générale est responsable de la conduite opérationnelle de l'entreprise. Elle prépare en outre les décisions du conseil d'administration et les exécute. Selon le règlement d'organisation de la société Edisun Power Europe SA, la direction générale doit être constituée au minimum du Chief Executive Officer (CEO) et du Chief Financial Officer (CFO). La direction générale est nommée par le conseil d'administration.

Les statuts limitent le nombre de mandats externes au groupe pour chaque membre de la direction à 2 mandats pour des sociétés cotées en bourse et à 8 pour d'autres personnes morales. Dix fonctions honorifiques au maximum dans des organismes à but non lucratif sont par ailleurs autorisées.

Horst H. Mahmoudi (né en 1979, citoyen allemand, président du conseil d'administration et CEO)

Horst H. Mahmoudi a été nommé Executive Chairman avec effet au 9 décembre 2021. Dans le cadre de la réorientation stratégique, le conseil d'administration a décidé, le 9 décembre 2021, d'abandonner la fonction de CEO et de résilier la relation de travail avec l'ancien CEO. Il a alors confié la direction de l'entreprise à Horst H. Mahmoudi, président du conseil d'administration. Horst H. Mahmoudi exerce également la fonction de CEO.

Dr. René Cotting (né en 1970, citoyen suisse, mandat de CFO)

Le 9 juin 2021, le conseil d'administration a décidé de confier les fonctions de CFO à Smartenergy Group AG sur la base d'un mandat. Le mandat a débuté le 1er septembre 2021. Smartenergy Group AG assume le mandat par l'intermédiaire de son CFO René Cotting.

De 1995 à avril 2021, René Cotting a exercé différentes fonctions pour le groupe ABB en Suisse et à l'étranger.

De 2013 à fin mai 2017, il a été CFO de ABB Suisse. Le 1er mars 2017, il a été nommé Head of Operation, Innovation and R&D du groupe ABB et chairman de ABB Technology Ventures. En mai 2021, il a rejoint Smartenergy Group AG, Wollerau, en qualité de Group CFO. René Cotting est diplômé en sciences économiques et sociales et a obtenu un doctorat de l'Université de Fribourg, Suisse. Il a suivi différentes études dans les domaines de la stratégie, de la finance, du controlling et de la gestion d'entreprise à l'IMD à Lausanne, Suisse. Il a par ailleurs étudié l'amélioration de la performance de l'entreprise à la Harvard Business School à Boston et la stratégie marketing à la Kellogg School of Management de la Northwestern University à Evanston, États-Unis. Il a suivi d'autres études dans le domaine « Intelligence artificielle - Implications pour les stratégies d'entreprise » au MIT Massachusetts Institute of Technology, Cambridge, États-Unis, et dans le domaine du capital-risque à la Wharton Business School, San Francisco, États-Unis.

De 2015 à avril 2023, il a été membre du conseil d'administration du groupe BOS-SARD et président du comité d'audit, des risques et de la compliance. En avril 2023, il a été nommé au conseil d'administration de la société Helvetia et il siège par ailleurs au comité des placements et des risques. Il enseigne en outre le «Corporate Venturing» dans le cadre d'un master à l'Université de St-Gall.

Adresse professionnelle des membres du conseil d'administration et de la direction

L'adresse professionnelle des membres du conseil d'administration et de la direction de l'émetteur est Universitätstrasse 51, CH-8006 Zurich.

Organe de révision

L'organe de révision dans le sens des art. 727 ss CO est élu par l'assemblée générale. La durée du mandat est d'un an. Une réélection est possible.

PricewaterhouseCoopers SA a exercé la fonction d'organe de révision du 12 août 2008 (date de l'inscription au registre du commerce) jusqu'à l'assemblée générale du 12 mai 2017. Le 12 mai 2017, l'assemblée générale a élu BDO SA, Schiffbaustrasse 2, 8031 Zurich, comme organe de révision. L'inscription au registre du commerce a été effectuée le 24 juillet 2017. BDO SA a exercé la fonction d'organe de révision durant les six derniers exercices. L'organe de révision BDO SA est inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) compétente pour l'organe de révision.

Activité opérationnelle

Vue d'ensemble

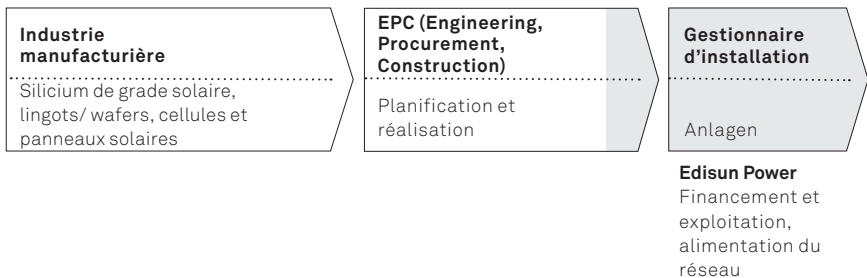
Edisun Power finance et exploite des installations photovoltaïques de taille moyenne (0.1 à 49 MWc) et vend le courant solaire produit par ces installations. Le groupe Edisun Power a son siège principal à Zurich (Suisse). En tant que propriétaire unique ou principal, elle disposait en mars 2024 de 36 installations photovoltaïques en Suisse, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Portugal, d'une puissance totale de 106 MWc, et développe 15 autres installations photovoltaïques d'une puissance totale de 1153 MWc au Portugal, en Espagne et en Italie. La mise en service de la dernière installation (Betty) de 23.4 MWc a eu lieu à la fin-novembre 2022.

Edisun Power se focalise sur la vente de courant solaire, qui représente 100% des recettes de la société, conjointement avec la gestion d'exploitation d'installations photovoltaïques pour quelques clients externes et les recettes locatives des terrains détenus par la société ou ses filiales. La société vise une poursuite

de sa croissance, notamment à travers un engagement accru dans le développement de projets. La saine rentabilité de la société doit être renforcée conjointement avec l'exploitation optimale des installations existantes et nouvelles.

Edisun Power se focalise sur l'achat et l'exploitation d'installations photovoltaïques dans des régions caractérisées par des conditions d'ensoleillement favorables, un besoin de renforcer l'utilisation des énergies renouvelables, la volonté politique de soutenir l'énergie solaire et des rémunérations du courant injecté, des contrats d'achat ou des prix de marché intéressants, existants ou prévisibles. L'achat d'installations se concentre sur des installations qui sont en service, qui peuvent être achetées clés en main ou des projets qui détiennent les principaux droits de projet (projets dits «Mid and Late Stage»). Ainsi, le risque technologique, le risque de développement ainsi que le risque de rendement restent modérés. La société peut tirer parti du besoin croissant d'énergies renouvelables.

La présentation suivante présente la position de la société Edisun Power dans la chaîne de création de valeur des installations photovoltaïques :



En acquérant des projets «Mid and Late Stage», Edisun Power reprend aussi certaines tâches à la fin de la phase de projet, p. ex. la fourniture de sûretés pour la licence de production.

Edisun Power s'efforce de travailler avec des fournisseurs stratégiques possédant une expérience en relation avec le montage et la maintenance d'installa-

tions photovoltaïques, et place les sous-traitants devant leurs responsabilités par le biais des clauses de responsabilité et garanties de prestations habituelles dans la branche.

Edisun Power profite de son domaine d'activité géographique étendu. Le marché de l'énergie photovoltaïque est jugé lucratif à long terme grâce non seulement aux tendances écologiques, réglementaires et technologiques, mais aussi à des coûts de production qui sont désormais avantageux. Dans cet environnement, Edisun Power peut profiter, pour les installations existantes, de prix minimum garantis pour l'électricité (p. ex. rétributions pour l'alimentation du réseau) et d'autres aides étatiques pour le développement et l'utilisation accrue des énergies renouvelables. Les nouvelles installations sont de plus en plus exposées aux prix actuels sur le marché de l'électricité. Les augmentations générales des prix de l'électricité peuvent considérablement améliorer la compétitivité des énergies renouvelables.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la capacité et la durée des rémunérations du courant injecté (Feed-in-tarifs FiT) des différentes installations photovoltaïques possédées et déjà utilisées par Edisun Power. À l'expiration des FiT, soit l'installation doit être démantelée, soit un nouveau contrat doit être négocié. À l'expiration du contrat de vente d'électricité (PPA Power Purchase Agreement), soit l'électricité est vendue au prix du marché, soit un nouveau contrat de vente de longue durée est conclu.

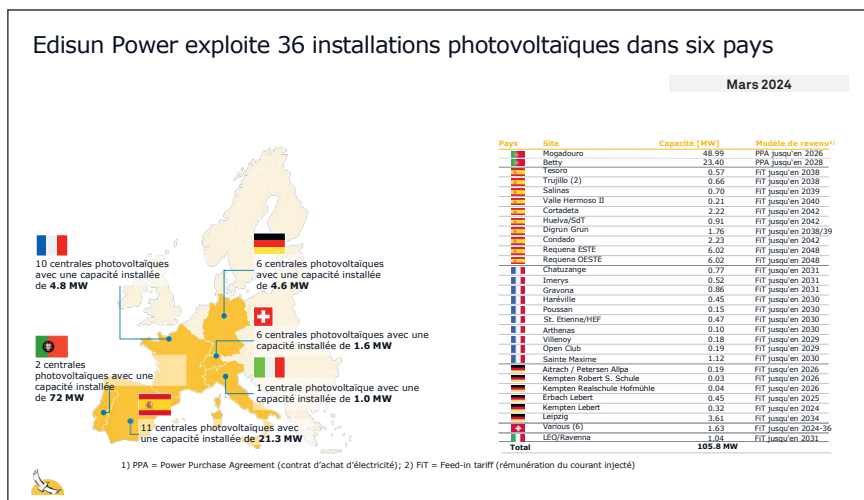
**Installations en service,
situation en mars 2024**

Suisse	1.6 MWc
Allemagne	4.6 MWc
Espagne	21.3 MWc
France	4.8 MWc
Italie	1.0 MWc
Portugal	72.4 MWc
Total	105.8 MWc

Edisun Power possède en outre un important portefeuille de 1153 MWc de droits de projet qui sont en cours de développement.

Avec 941 MWc, les projets «Fuencarral», acquis fin 2023 et bien avancés, sont les plus importants (voir graphique ci-dessous). Les projets achetés représentent une avancée significative dans la stratégie d'investissement d'Edisun Power, qui se concentre désormais sur des projets plus grands.

L'acquisition de ce paquet correspond à la vision stratégique de développer des projets énergétiques à proximité de la capitale espagnole. Ce choix se base sur le fait que Madrid est l'un des epicentres de la plus grande consommation d'énergie du pays. En produisant de l'énergie propre à proximité des points de consommation, ces projets optimisent non seulement l'efficacité de la distribution et réduisent les pertes dues au transport, mais contribuent également à répondre de manière plus directe et durable aux besoins énergétiques. La décision d'investir dans ces grands projets s'inscrit dans le cadre des engagements définis dans le Plan national intégré énergie-climat (PNIEC) 2023-2030.



Ce plan fixe des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour la réalisation desquels les grands projets photovoltaïques sont indispensables.

En augmentant considérablement la capacité de production d'énergie solaire au pays, Edisun Power contribue directement à la transition vers un modèle énergétique plus durable et respectueux de l'environnement.

De plus, tous les sites acquis par Edisun Power pour des projets solaires se trouvent dans des zones d'ensoleillement de niveau IV. Ces zones offrent des conditions optimales pour l'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque et garantissent un rendement maximal et constant tout au long de l'année. La combinaison d'un ensoleillement élevé avec des projets de grande envergure à proximité des centres de consommation représente une opportunité exceptionnelle de maximiser l'efficacité et la rentabilité de la production d'énergie solaire en Espagne.

Le premier projet du paquet acquis, avec une puissance installée de 361,4 MWc, est le projet photovoltaïque de Pradillos. Il est situé entre la province de Tolède et la région de Madrid et couvre une superficie totale de 761,68 hectares. Pradillos a obtenu l'autorisation administrative préalable en août 2023 et le statut de «prêt à construire» (RTB) est attendu pour la fin de l'année.

Le deuxième projet, le projet photovoltaïque Envatios Fuencarral, a une capacité de 291,19 MWc et s'étend sur une surface totale de 443,65 hectares entre les provinces de Tolède et de Madrid. Comme Pradillos, il a obtenu l'autorisation administrative préalable en août 2023 et devrait atteindre la RTB fin 2024.

Le dernier des projets acquis par Edisun Power est Loeches, avec une capacité de 259,98 MWc. Le projet s'étend sur 595,56 hectares répartis sur les communes de Mejorada del Campo, Valdilecha et Torres de la Alameda, dans la région de Madrid. Le parc photovoltaïque de Loeches a reçu l'autorisation administrative préalable le 21 septembre 2023 et devrait atteindre la RTB fin 2024.

Projets Fuencarral 941MW en cours de développement



Ces projets représentent non seulement une avancée dans le développement des capacités d'énergie renouvelable en Espagne, mais soulignent également l'engagement d'Edisun Power dans la transition vers un avenir plus durable et plus efficace sur le plan énergétique en Europe.

Activités de la société Edisun Power

Edisun Power a assuré elle-même ou avec le concours de partenaires la planification et la mise en œuvre des projets de la plupart des installations et connaît donc bien les installations existantes. La planification et la mise en œuvre réussies incluent notamment le choix de l'emplacement, l'évaluation de l'ensoleillement et de la topographie/l'ombrage, l'évaluation de la situation du réseau/l'alimentation, l'obtention des autorisations, le choix des composants tels que les panneaux, ainsi que l'établissement des différents contrats (contrat d'injection avec les centrales électriques, contrat d'utilisation des toits pour les contrats sur des surfaces bâties, baux, assurances, garanties pour la construction et l'exploitation, etc.).

Edisun Power n'a pas construit d'installations elle-même, mais a toujours mandaté des sous-traitants locaux, compétents. Dans le sens de la gestion de projet, Edisun Power a surveillé la construction et s'est notamment chargée de l'assurance qualité dans toutes les phases du projet.

À partir de 2012, Edisun Power a exclusivement acquis des installations photovoltaïques clés en main ou des installations qui étaient déjà en service. Le risque commercial a ainsi été fortement réduit en échange de rendements légèrement inférieurs. Même dans de tels cas, tous les contrats ainsi que les aspects techniques, juridiques et financiers de l'installation ont été étudiés avec soin.

Depuis 2017, Edisun Power acquiert également des projets dits «Late Stage» qui détiennent les droits de projet nécessaires et qu'il suffit simplement de construire. Edisun Power collabore alors avec des partenaires compétents établis au plan local, qui se chargent notamment de l'assurance qualité des projets sur mandat de la société Edisun Power.

Les installations photovoltaïques sont entretenues par une société de maintenance locale. L'électricité produite est vendue à l'exploitant de réseau local ou à un autre acheteur au moyen de contrats de longue durée (les conditions du contrat de bail correspondent normalement à celles du contrat d'achat de

l'énergie), à des conditions fixées par l'État (prix minimum/rétributions d'alimentation prescrits par la loi) ou, dans le cas d'installations neuves avec des coûts de production bas, aussi aux prix du marché. Dans ce cas, la société peut également garantir le prix de l'électricité, p. ex. via des PPA (Power Purchase Agreements) avec des services publics ou des clients finaux ou la couverture des prix de marché via des bourses de l'électricité. Les exploitants d'installations photovoltaïques peuvent générer des revenus supplémentaires en faisant établir des «certificats verts» ou garanties d'origine qui dépendent de la quantité et du type d'énergie renouvelable produite. Ces certificats se négocient sur un marché distinct. En règle générale, la vente d'énergie aux prix minimum prescrits par la loi exclut toutefois la vente de certificats pour de l'électricité verte. Actuellement, Edisun Power ne vend de tels certificats qu'au titre de la production de l'installation portugaise.

Les revenus sont générés par la vente du courant solaire produit pendant la phase de production. Les performances de l'installation photovoltaïque sont préservées autant que possible en tenant compte de la dégradation escomptée de la performance, pour que l'installation puisse être utilisée efficacement pendant longtemps. L'expérience montre que des installations anciennes bien utilisées et bien entretenues peuvent être exploitées plus longtemps que les 25 ans initialement prévus. Les nouvelles installations sont conçues pour une durée de vie de 30 ans.

Stratégie de la société Edisun Power

Edisun Power s'efforce de gérer les installations existantes aussi efficacement que possible et à moindre coût. Pour cette raison, des ressources personnelles propres qui visaient initialement le développement de l'activité grâce au propre développement de projets photovoltaïques ont été réduites en France et en Suisse jusqu'à la fin 2014. Le groupe exploite actuellement les installations comme un gestionnaire d'actifs, en faisant appel au savoir-faire de partenaires locaux chevronnés. Ce modèle permet d'exploiter davantage d'installations photovoltaïques avec la structure de coûts existante. L'achat d'installations photovoltaïques sup-

plémentaires est donc prévu. Les coûts de financement et d'exploitation continuent par ailleurs d'être optimisés.

Un marché secondaire des installations photovoltaïques au fonctionnement comparable à celui du marché immobilier s'est établi en Europe ces dernières années. Les développeurs d'installations, les fabricants de panneaux ou les autres gestionnaires d'actifs optimisent leur portefeuille et vendent les installations construites quelques années auparavant. Edisun Power intervient comme acheteur sur ce marché, mais peut aussi vendre des installations existantes dans le cadre de la vérification du portefeuille.

La transformation de l'approvisionnement en énergie progresse à toute vitesse au niveau mondial. En raison des coûts de production très compétitifs des nouvelles installations photovoltaïques par rapport à d'autres techniques de production, un énorme marché où l'électricité peut être vendue sans la moindre aide de l'État devient accessible. Des possibilités d'investissement intéressantes se présentent à Edisun Power, notamment dans des pays au fort ensoleillement, à savoir dans les pays d'Europe méridionale. L'acquisition d'installations sur le marché secondaire à de bons prix va devenir de plus en plus difficile puisque les prix augmentent en raison du grand intérêt manifesté par les investisseurs institutionnels. Afin de préserver les rendements, il semble donc judicieux d'investir dans des projets «Late Stage» dont le rendement est supérieur à celui des installations sur le marché secondaire, alors que les risques restent limités.

Dans le sens d'une exploitation optimale des ressources existantes, Edisun Power se concentre d'abord sur les projets «Mid and Late Stage» sur des marchés existants ou familiers, politiquement stables, notamment en Italie, en Espagne et au Portugal. Le cas échéant, des opportunités intéressantes sur d'autres marchés d'énergies renouvelables, p. ex. la biomasse, l'énergie éolienne ou la production d'hydrogène «vert», sont également envisageables en relation avec les installations existantes. Des investissements dans des projets de stockage sont également possibles. Les projets doivent être conformes au profil de risque exigé ou permettre de réduire fortement le risque de dépendance au marché de l'électricité.

Sur la base d'une fondation solide et de fortes perspectives sur son marché de base, Edisun Power a défini un plan d'expansion ambitieux articulé sur deux activités clés: l'activité IPP (Independent Power Producer) actuelle et une gestion d'actifs proactive avec la nouvelle activité «Buy-and-Sell». Avec un portefeuille de projets de 1153 MW, 15 projets d'installations et la nécessité d'accélérer l'achèvement et de financer la construction, Edisun Power a enrichi son modèle d'affaires «Buy-and-Hold» existant par un modèle d'affaires «Buy-and-Sell». Cette approche équilibrée, qui combine le cash-flow solide résultant de la vente d'énergie renouvelable avec des bénéfices à fortes marges provenant de la vente de droits de projet, créera une valeur supplémentaire dans une perspective écologique et économique.

Financement cohérent et à moindre coût des installations

Edisun Power recherche un financement aussi cohérent que possible de ses installations en termes de changes et de délais. Ainsi, les installations en Allemagne, en France, en Espagne, en Italie ou au Portugal doivent être financées en grande partie en euros. La vente d'installations qui ne sont pas financées localement est également possible.

Propriété intellectuelle

Le résultat d'exploitation d'Edisun Power ne dépend d'aucun brevet, licence, ni droit des marques. Edisun Power possède ses propres droits de protection des marques sur les marchés où elle est active.

Gestion des risques

Le groupe possède un processus de reporting standardisé avec des rapports réguliers du management. Ceux-ci renseignent sur les principaux investissements et, incluent un récapitulatif des chiffres de rentabilité ainsi qu'un contrôle rigoureux de la capacité des installations. Les données sont comparées avec les

chiffres budgétaires actuels et de l'année précédente. Le conseil d'administration reçoit les chiffres du résultat d'exploitation au moins tous les six mois.

Le management établit en outre chaque année un budget à moyen terme. Cet instrument de surveillance axé sur l'avenir permet au conseil d'administration de formuler régulièrement une prévision financière pour le groupe. La gestion des risques inclut notamment une évaluation continue de la stratégie par le conseil d'administration, une évaluation de la couverture d'assurance ainsi que la préparation du rapport annuel concernant les risques commerciaux par la direction.

Edisun Power a introduit le système de contrôle interne SCI en 2008.

Procédures judiciaires, arbitrales et administratives

De temps en temps, la société ou ses filiales sont impliquées dans des procédures judiciaires. Actuellement, la société participe à une procédure judiciaire en Espagne contre l'État espagnol en raison de la modification rétroactive des tarifs d'injection garantis par l'État durant les années 2012 à 2014 du fait de la charte internationale de l'énergie. Les pertes enregistrées par la société en Espagne suite à la modification des tarifs d'injection sont réclamées. Afin de limiter les risques financiers générés, la procédure est organisée dans le cadre d'une action collective avec l'aide d'une société de financement de procès, de sorte que la société ne supporte ni frais d'avocat ni frais de justice. Au deuxième trimestre 2023, une filiale d'Edisun Power a perdu en justice un litige vieux de plus de douze ans concernant l'installation d'Hörselgau (Allemagne). L'installation doit être démantelée avec effet immédiat suite à des inquiétudes en matière de sécurité concernant la capacité portante du toit. Edisun Power avait déjà décidé de démanteler l'installation avant le jugement attendu et recherche actuellement un site alternatif afin de poursuivre l'installation démantelée de 1 MWh avec sa rétribution de l'injection lucrative maintenue jusqu'en 2029.

Sinon, ni la société ni les filiales sont impliquées dans des procédures devant des tribunaux étatiques ou arbitraux ou devant des autorités administratives, qui seraient susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité commerciale du groupe, sa situation financière ou ses résultats.

Assurance

Edisun Power estime avoir en principe veillé à une couverture d'assurance appropriée pour son activité, notamment aussi pour son parc d'installations.

Les risques sont analysés, et les possibilités de réduction des risques, notamment au moyen d'assurances, sont présentées dans le cadre de l'activité. Edisun Power a assuré différents risques et dispose notamment d'un programme d'assurance responsabilité civile et d'assurance de choses qui couvre également les risques de perte de production.

Impôts

Les sociétés du groupe Edisun Power sont soumises à l'imposition ordinaire à leurs sièges respectifs.

Interruption d'activité

À l'exception de deux interruptions en 2012 et 2013 de l'installation Gravona en Corse de 861 kWc, de l'interruption de l'installation Vittel de 446 kWc entre octobre 2019 et octobre 2020 ainsi que de l'arrêt actuel de l'installation SuperU de 121 kWc, les installations exploitées par Edisun Power n'ont jamais été affectées par des interruptions significatives de la production. Les interruptions de l'installation Gravona résultaient d'une erreur de planification du concepteur de l'installation. L'installation Vittel a été entièrement détruite par un incendie dans une grange voisine et reconstruite. Les coûts de la réparation et de l'amélioration de l'installation Gravona et de la reconstruction de l'installation Vittel ainsi que les interruptions de production des deux installations ont été pris en charge par l'assurance.

Après négociations, l'exploitation de l'installation photovoltaïque en toiture UBS Acacias à Genève a été poursuivie jusqu'au 30 novembre 2023 dans le cadre d'un accord Edisun, puis transférée au propriétaire.

Récente marche des affaires de la société

À l'exception des informations contenues dans ce processus, aucune modification importante du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émettrice n'est survenue depuis la clôture du dernier exercice au 31 décembre 2023.

Capital

Capital-actions à la date d'établissement de ce prospectus

Le capital-actions de la société inscrit au registre du commerce du canton de Zurich s'élève à CHF 31 074 630.00 et est réparti en 1 035 821 actions nominatives d'une valeur nominale respective de CHF 30.00.

Capital-actions conditionnel

La société ne dispose d'aucun capital conditionnel.

Capital-actions autorisé

La société dispose d'un capital-actions autorisé de CHF 15 000 00.00 (art. 3a, al. 1 des statuts) qui permet au conseil d'administration d'accroître en tout temps jusqu'au 21 avril 2024 le capital-actions de la société pour un montant maximal de CHF 15 000 00.00 par l'émission d'au plus 500 000 actions nominatives d'une valeur nominale respective de CHF 30.00 à libérer entièrement. Lors de l'assemblée générale du 26 avril 2024, une bande de capital sera votée, ce qui permettra à Edisun de conserver la flexibilité de se procurer des fonds propres à court terme à des fins de financement.

Droits de conversion et d'option en cours

Actuellement, la société n'a pas de droits de conversion ou d'option en cours.

Propres droits de participation

À la date de ce prospectus, la société ne détient pas de propres droits de participation.

Structure de l'actionnariat (situation au 31 décembre 2023)

À la date de ce prospectus, la société avait connaissance des actionnaires suivants, qui détiennent plus de 3 % de la société:

Actionnaire	Nombre d'actions nominatives / part en % des droits de vote
Smartenergy Invest AG, à Wollerau	343 000 / 33.1 %
Communauté héréditaire Hans Nef, à Neerach	144 908 / 14.0 %
Martin Eberhard, à Wädenswil	99 000 / 9.6 %

Emprunts en cours

Les emprunts suivants étaient en cours au 31 décembre 2023:

Edisun Power Europe AG	Échéance
3.25 % 2023–2028 (CHF) CHF 25 310 000	31 octobre 2028
3.00 % 2022–2027 (CHF) CHF 38 720 000	30 novembre 2027
2.00 % 2019–2024 (CHF) CHF 22 615 000	31 août 2024
2.00 % 2021–2026 (CHF) CHF 39 790 000	30 novembre 2026

Prêts garantis

Au 31 décembre 2023, le groupe Edisun Power avait les dettes suivantes au titre de prêts accordés par des tiers aux filiales de la société Edisun Power, qui sont couverts par la cession des revenus provenant de la vente de l'électricité.

Encours		Taux d'intérêt en % p.a.	Échéance	Couvert par la cession des produits des installations suivantes
EUR	134 235	1.75 %	30.03.2026	Petersen Allpa
EUR	133 333	1.40 %	30.01.2025	Lebert (Erbach)
EUR	1 833 523	entre 4.21 % et 6.09 %	entre 30.11.2025 et 20.06.2027	Silos de la Sizeranne, Haréville, Griselle, HEF, Villenoy
EUR	832 692	3.38 %	31.12.2026	Sainte-Maxime
EUR	1 427 526	2.95 %	31.12.2037	Sol de Tilla/Huelva
EUR	4 627 462	2.95 %	31.12.2037	Renovables del Condado
EUR	4 420 976	2.95 %	31.03.2031	Cortadeta
EUR	18 953 411	2.95 %	30.06.2043	Requena
EUR	4 553 911	2.95 %	30.09.2034	Digrun
EUR	2 032 723	entre 1.85 % et 2.91 %	entre 30.09.2031 et 30.12.2034	Alter Flughafen Leipzig
EUR	914 400	2.0 %	30.12.2027	Ravenna
EUR	15 753 641	entre 3.16 % et 3.66 %	31.12.2037	Mogadouro
EUR	7 678 447	entre 4.42 % et 5.06 %	31.12.2038	Betty

Prêts non garantis

Au 31 décembre 2023, l'entreprise avait les dettes non garanties suivantes au titre de prêts accordés par des tiers:

Encours	Taux d'intérêt en % p.a.	Échéance
CHF 450 000	2.5 %	30.11.2024
EUR 250 000	2.5 %	31.07.2024

Sûretés

En guise de sûretés pour les financements bancaires des installations françaises à hauteur de EUR 2.070 millions actuellement. En outre, Edisun Power Europe AG a fourni une garantie supplémentaire de 3,3 millions de francs à la ZKB en relation avec un crédit bancaire de 3 millions de francs.

Il n'existe pas d'autres engagements éventuels envers des tierces parties.

Dividendes

Les dividendes par action suivants ont été versés au cours des cinq dernières années:

Pour l'exercice 2022:	CHF 1.60
Pour l'exercice 2021:	CHF 1.10
Pour l'exercice 2020:	CHF 1.10
Pour l'exercice 2019:	CHF 1.10
Pour l'exercice 2018:	CHF 1.00

Pour l'exercice 2023, le conseil d'administration propose de verser un dividende par action de 1,70 CHF prélevé sur les réserves de capital étrangères. Au cours des exercices 2018 à 2022, les dividendes ont été versés sous la forme d'une distribution de réserves provenant d'apports en capital (suisses).

ASPECTS FISCAUX SUISSES

Les explications suivantes relatives à certains aspects de la fiscalité suisse d'un placement dans les obligations sont uniquement d'ordre général et ne constituent pas un conseil fiscal. Elles se réfèrent uniquement aux investisseurs qui sont les propriétaires économiques des obligations et qui ont leur domicile en Suisse.

Impôt anticipé

Les intérêts payables au titre des obligations sont soumis à l'impôt anticipé, perçu au taux de 35 %.

En raison d'une modification éventuelle de la législation relative à l'impôt anticipé qui est débattue au Parlement, il n'est pas exclu que les versements d'intérêts sur les obligations ne soient plus soumis à l'impôt anticipé.

Droit de timbre de négociation

L'émission des obligations aux détenteurs initiaux n'est pas soumise au droit de timbre de négociation.

Le négoce subséquent des obligations est soumis au droit de timbre de négociation de 0.15 % sur la rémunération si un négociant en valeurs mobilières en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein est impliqué dans la transaction en qualité de partie contractante ou d'intermédiaire et qu'aucune exception ne s'applique à l'une des parties ou aux deux parties.

Imposition des intérêts

Pour un investisseur domicilié en Suisse qui détient les obligations dans sa fortune privée, l'intérêt constitue un revenu imposable dans la période fiscale durant laquelle il est versé, y compris les intérêts courus versés par l'émettrice en cas de remboursement anticipé ou de rachat des obligations.

Pour un investisseur dans une obligation qui est une personne morale fiscalement domiciliée en Suisse ou une personne physique domiciliée en Suisse qui détient l'obligation dans sa fortune commerciale, le montant des intérêts représente un bénéfice ou un revenu imposable.

REPRÉSENTANT DES OBLIGATAIRES

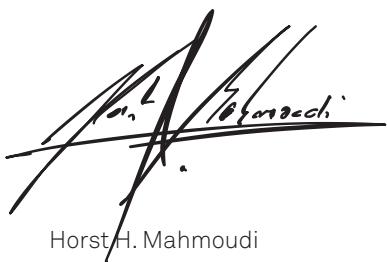
Maître Thomas Aebersold, avocat et notaire, de Berne, à 3001 Berne, est le représentant de l'assemblée des créanciers selon l'art. 1158 CO.

RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS

Edisun Power Europe SA, Zurich, assume la responsabilité du contenu de ce prospectus et déclare qu'à sa connaissance, toutes les informations sont exactes et qu'aucune circonstance importante n'a été omise.

Zurich, le 2. avril 2024

Edisun Power Europe SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Horst H. Mahmoudi', with a large, sweeping horizontal stroke across the bottom.

Horst H. Mahmoudi

Président du conseil
d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fulvio Micheletti', with a large, sweeping horizontal stroke across the top.

Fulvio Micheletti

Vice-président du conseil
d'administration

Edisun Power Europe SA

Universitätstrasse 51
8006 Zurich, Suisse

Téléphone +41 44 266 61 20

Fax +41 44 266 61 22

info@edisunpower.com

www.edisunpower.com



myclimate.org/01-21-493204